

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du Lundi 2 novembre 2020

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (33) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Henri BAUDET (procuration à Jackie COLL), Pierre BLANQUE, Rodolphe BOUSSELUT (procuration à Martine PIERA), Alain BOUSQUET, Patrice CAMPS, Jackie COLL, Christine COLOMER, Joëlle CORDELETTE, Christine DELIAS (procuration à Alain LUNEAU), Jean Louis DEMELIN, Marie Claire FRANCEZ-CHARLOT, Michel GARCIA, Jeannine GARRABET – POUGET, Stéphane GAUMOND, Jean Louis LACUBE (procuration Michel POUDADE). Christian LANDRIEU (procuration à Michel GARCIA), Jean Dominique LAPORTE, Jean Michel LATUTE, Phong Lan LE TOAN – BARES, Alain LUNEAU, Claire NOLIN, Françoise MARTIN, Philippe PETITQUEUX (procuration à Serge VAILLS), Martine PIERA, Serge POLATO, Michel POUDADE, Stéphanie PRUDENTOS, Michel Riff, Antoine TAHOCS, Serge VAILLS, Georges VICENS.

Date de convocation : mardi 27 octobre 2020

Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE

Objet : Atelier de découpe et de transformation de viande (ZAE Capcir à Matemale) :

- **Approbation de l'Avant-projet définitif, et**
- **Modification n°1 (forfait définitif de rémunération) au marché de maîtrise d'œuvre.**

Le lundi 2 novembre 2020 à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, Col de la Quillane à La Llagonne, sous la Présidence de M. Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle

à l'Assemblée que la Communauté de Communes, dans le cadre de la compétence « action de développement économique », gère les Zones d'Activités Economiques (ZAE) sur son territoire.

Il en va ainsi, notamment, de la ZAE aménagée sur le territoire de la commune de Matemale (66210).

Le gérant d'une entreprise de boucherie charcuterie du territoire a exprimé le souhait d'acquérir l'une des parcelles disponibles sur cette ZAE pour y installer un atelier de découpe et de transformation de viandes.

Pour des raisons financières, son projet d'acquisition et de construction ne pourra aboutir que par le biais d'un crédit-bail consenti par la Communauté de Communes, ainsi que par l'obtention de subventions.

Vu les décisions du Conseil Communautaire, en date du :

9 avril 2018 : pour entamer les démarches de demande de subvention et de consultation des concepteurs.

17 février 2020 : pour approuver le choix du maître d'œuvre.

14 septembre 2020 : pour valider le plan de financement et déposer la demande de Permis de Construire,
Et pour solliciter tout co-financier.

Vu la présentation, ce jour, du bâtiment et des installations relatifs à l'opération, au stade de l'Avant-projet définitif (APD), par Nicolas BELY, Chef du Pôle Environnement, Infrastructures et Bâtiments.

Vu l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, au groupement BOMBARDO/OTCE/EFC, comportant une tranche ferme (Phase conception : de la mission ESQ à APD + dépôt de la demande de PC) et une tranche conditionnelle (Phase réalisation), pour les missions suivantes :

- De base avec EXE,
- OPC,
- Approche en coût global,
- Evaluation des consommations d'énergies.

Considérant qu'au stade de l'Avant-projet définitif, l'estimation prévisionnelle de l'ensemble des travaux est évaluée à :
1 035 825 € HT.

Considérant que le surcoût des travaux, 415 825 € HT (soit + 67,07%), par rapport à l'estimatif (620 000 € HT) est dû au contexte suivant :

- La définition des besoins en phase programme et l'estimatif initial ont été basés sur une étude de faisabilité qui s'avère incomplète
- Un travail important a été mené en phase esquisse pour redéfinir très précisément l'activité, et les besoins fonctionnels qui en découlent
- Il en résulte que le projet a été largement redimensionné et sa surface totale a été portée à 483 m² contre 310 m² initialement estimés.
- L'installation d'une couverture photovoltaïque pour la production d'électricité a été retenue en phase ESQ

Considérant, en application de l'article 14.3. du Cahier des Clauses Particulières (CCP), que c'est à la suite de l'approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) par le maître d'ouvrage, que la rémunération provisoire du maître d'œuvre devient définitive. Compte tenu de l'estimatif des travaux, le forfait provisoire, avec un taux de rémunération de 13,10%, était établi à : 81 220 € HT, il doit donc être modifié (forfait définitif) en fonction du nouveau coût des travaux.

Le forfait définitif de rémunération s'établira alors comme suit (Article 14.2. du CCP - cas n° 3 : augmentation de plus de 15% du montant des travaux, à l'issue de la phase APD) :

1 035 825 € HT (nouveau montant travaux) X 13,10% (taux de rémunération) X 0,9 = 122 124,82 € HT.

soit 50,36% de plus que le marché initial.

Considérant que l'augmentation du montant d'un marché ne peut être supérieure au seuil prévu par l'article R2194-3 du Code de la commande publique, soit 50%, le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre devra respecter ce seuil.

La modification n° 1 du marché consistera à majorer les honoraires comme précité, amenant le montant du forfait définitif de rémunération, à : 121 825 € HT (taux de rémunération : 11,76%).

Le Président explique que :

- L'avant-projet définitif recense l'ensemble des besoins de l'opération,
- Le marché de maîtrise d'œuvre peut être modifié, et ce, compte tenu des deux critères suivants :
 1. Un changement de titulaire entraînerait des difficultés techniques et de cohésion de maîtrise d'œuvre, voire économique -surcoût- (Changement de titulaire impossible -articles R2194-2 du Code de la commande publique).
 2. La communauté de communes ne pouvait pas prévoir les adaptations du projet, rendues nécessaire en cours d'étude (circonstances imprévues - articles R2194-4 du Code de la commande publique).

Le Président propose à l'Assemblée de se prononcer sur :

- **L'avant-projet définitif (APD),**
- **Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre**, cette modification ayant été validée par la Commission MAPA réunie ce jour.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'approuver l'avant-projet définitif (APD) relatif aux travaux de réalisation d'un atelier de découpe et de transformation de viande (parcelle 7, ZAE Capcir à Matemale),**
- **D'approuver la modification n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, pour les travaux précités, fixant le forfait définitif de rémunération, comme mentionnée ci-dessus.**
- **De donner pouvoir au Président pour signer la modification n° 1 correspondante.**
- **D'autoriser le Président à signer tous ainsi que tous documents afférents à ces sujets.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 2 novembre 2020

Pierre BATAILLE
Président

Envoyé le 03-11-2020 à la Préfecture
Accusé de réception le 03-11-2020
NOTIFICATION FAST

